

**Les Compagnies
Loblaw
Limitée**

NOTICE ANNUELLE
(pour l'exercice clos le 29 décembre 2018)

Le 21 février 2019

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE

(pour l'exercice clos le 29 décembre 2018)

TABLE DES MATIÈRES

DATE DE L'INFORMATION	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	5
Constitution en société	5
Relations intersociétés	5
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	6
Vue d'ensemble	6
Secteur Vente au détail	6
Répartition géographique et bannières	7
Produits de marques contrôlées	9
Programme de fidélisation	9
Chaîne d'approvisionnement	9
Situation concurrentielle du secteur Vente au détail	10
Caractère saisonnier	10
Secteur Services financiers	10
Situation concurrentielle du secteur Services financiers	10
Crédit	10
Effectif et questions syndicales	11
Propriété intellectuelle	11
Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales	11
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	13
Secteur Vente au détail	13
Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information	13
Bonification de l'offre de produits et de services à la clientèle	14
Réseau de postes d'essence	15
Acquisition de QHR Corporation	15
Secteur Services financiers	15
Carte Mastercard <i>Services financiers le Choix du Président</i>	15
Services de téléphonie mobile	15
Adeptes PC	16
Propriétés de Choix	16
RISQUES	16
Risques d'entreprise et gestion des risques	16
Risques d'exploitation et gestion des risques	17
Risques financiers et gestion des risques	26
STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	27
Capital social	27
Volume et cours des actions	29
Titres de créance	30
Facilités de crédit	30
Notations	30
DIVIDENDES	33

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	34
Administrateurs	34
Membres de la direction	35
ACTIONS EN JUSTICE	36
APPLICATION DE LA LOI	37
CONTRATS IMPORTANTS	37
Convention de services	37
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	38
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	38
EXPERTS	38
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	38
HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE	39
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	39

DATE DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont à jour au 29 décembre 2018.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle de Les Compagnies Loblaw Limitée et ses filiales (collectivement, la « société » ou « Loblaw ») renferme des énoncés prospectifs portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence du déploiement des systèmes de technologie de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir » et autres expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les attentes de la société quant à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière pour 2019 s'appuient sur certaines hypothèses, notamment en ce qui a trait à l'incidence de la réforme du réseau de la santé, aux économies de coûts attendues, aux efficacités prévues sur le plan de l'exploitation ainsi qu'aux bénéfices associés aux initiatives stratégiques. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, notamment ceux qui sont décrits à la section « Risques » de la présente notice annuelle. Ces risques et incertitudes comprennent les suivants :

- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus liés aux priorités stratégiques et aux importantes initiatives de la société, dont la croissance des produits, les économies de coûts attendues et les efficacités prévues sur le plan de l'exploitation, ou aux changements organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec les franchisés et les pharmaciens propriétaires;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;
- l'incapacité de maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace et par le fait même un assortiment approprié de produits offerts dans les magasins;
- l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de commerce électronique de la société ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- les erreurs commises lors de la remise de médicaments, de la prestation des services aux patients ou de consultations;
- les dénouements défavorables d'actions en justice ou de procédures réglementaires et questions connexes;
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives;

- l'évolution de la conjoncture économique, notamment une récession économique ou des fluctuations des taux d'inflation ou de déflation, des taux d'emploi et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, et les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change ou des cours des dérivés ainsi que des marchandises.

Cette liste de facteurs qui pourraient toucher les énoncés prospectifs de la société n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés prospectifs. Ces autres risques et incertitudes sont présentés dans les documents que la société dépose, à l'occasion, auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Constitution en société

Les Compagnies Loblaw Limitée a été constituée le 18 janvier 1956, bien que certaines de ses activités soient antérieures à 1900. La société a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vertu d'un certificat de prorogation daté du 7 mai 1980. Le siège social de la société est situé au 22, av. St. Clair Est, Toronto (Ontario), Canada M4T 2S5. Le siège social et centre de services aux magasins national de la société est situé au 1, President's Choice Circle, Brampton (Ontario), Canada L6Y 5S5.

1.2 Relations intersociétés

Les Compagnies Loblaw Limitée est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales. Le tableau qui suit dresse la liste des filiales de la société qui exercent les principales activités de la société. La société possède, directement ou indirectement, la totalité des titres avec droit de vote et sans droit de vote de ces filiales.

Filiale	Territoire de constitution ou de formation
Loblaws Inc.	Ontario
Shoppers Drug Mart Inc.	Canada
Banque le Choix du Président	Canada

Loblaw, George Weston Limitée (« Weston ») et Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction de ses activités existantes et d'autres considérations.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 Vue d'ensemble

La société compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés et les pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de la société englobe les services de cartes de crédit, les services de courtage d'assurance, les certificats de placement garanti ainsi que les services de télécommunications, et exploite le programme *PC Optimum*.

2.2 Secteur Vente au détail

La société est l'un des plus grands détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté au Canada, de même que l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. La société possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques *le Choix du Président*, *Life Brand*, *sans nom* et *Joe Fresh*. De plus, grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, la société récompense les consommateurs canadiens qui font leurs achats dans ses magasins.

Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous.

I. Division Escompte

La proposition des bannières à escompte, comprenant notamment *No Frills*, *Maxi* et *Maxi & Cie*, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts pour investir continuellement dans les prix. La bannière *Real Canadian Superstore*, qui met l'accent sur la valeur totale, réunit sous un même toit un vaste assortiment de produits d'alimentation, d'articles de soins de santé et de beauté, de vêtements et d'articles de marchandise générale. Plusieurs magasins d'alimentation de la division Escompte abritent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Escompte sont soit franchisés, soit détenus par la société.

II. Division Marché

Les bannières de la division Marché, comprenant notamment *Loblaws*, *Zehrs*, *Votre Épicier Indépendant*, *Real Atlantic Superstore*, *Dominion* (marque de commerce utilisée sous licence), *Provigo*, *City Market* et *Valu-Mart*, incarnent la vision de la société en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de cette division entretiennent également des liens étroits avec les communautés où ils exercent leurs activités. Ils se regroupent en deux formats principaux : les magasins de type *Voisin*, réputés pour leur expérience de magasinage et leur service personnalisé, et les magasins nouveaux ou rénovés de type *Inspiration*, dont le réseau s'étend sans cesse, et qui sont spécialisés dans les découvertes gastronomiques. La plupart des magasins d'alimentation de la division Marché abritent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Marché sont soit franchisés, soit détenus par la société.

III. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix*. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens propriétaires autorisés à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de la société. De nombreux magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix abritent aussi une *galerieBEAUTÉ*, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, les bannières Shoppers Drug Mart et Pharmaprix regroupent aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des pharmacies de détail *Shoppers Simply Pharmacy* (*Pharmaprix Simplement Santé* au Québec), qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels; des magasins *Shoppers Home Health Care*, qui vendent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux particuliers; des magasins *Wellwise*, qui

proposent des produits et des services aux consommateurs canadiens qui désirent mieux gérer la façon dont ils avancent en âge, et les magasins *Murale*, qui proposent des produits de beauté haut de gamme.

En plus de son réseau de magasins de détail, la société détient Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc., fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, MediSystem Technologies Inc., fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que QHR Corporation, chef de file en matière de technologies de soins de santé.

2.2.1 Répartition géographique et bannières

Au 29 décembre 2018, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants¹ :

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	28
Île-du-Prince-Édouard	4	5	4
Nouvelle-Écosse	30	17	35
Nouveau-Brunswick	20	20	38
Québec	149	60	179
Ontario	200	308	629
Manitoba	15	6	43
Saskatchewan	16	14	36
Alberta	50	51	166
Territoires du Nord-Ouest	0	2	1
Yukon	1	1	2
Colombie-Britannique	53	44	176
Total	550	535	1 337

¹ À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 29 décembre 2018, la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes² :

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Division Marché			
Loblaws	46	0	—
Provigo	11	57	—
Provigo Le Marché	14	2	—
Valu-mart	0	55	—
Your Independent Grocer/Votre Épicerie Indépendant	0	128	—
City Market	0	9	—
Zehrs	42	0	—
Atlantic Superstore	51	0	—
Dominion ³	11	0	—
T&T Supermarket	26	0	—
Fortinos	0	23	—
Division Escompte			
Maxi	90	0	—
Maxi & Cie	23	0	—
Extra Foods	11	3	—
No Frills	0	258	—
Real Canadian Superstore	117	0	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix			
Home Health Care/Wellwise	43	0	0
Murale	3	0	0
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	0	0	1 292
Shoppers Simply Pharmacy/ Pharmaprix Simplement Santé	0	0	45
Beauty Clinic	1	0	0
Vente de gros			
Cash & Carry	5	0	—
Club Entrepôt	4	0	—
Presto	6	0	—
Real Canadian Wholesale Club	41	0	—
Vêtements			
Joe Fresh	5	—	—
Total	550	535	1 337

² À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

³ Marque de commerce utilisée sous licence.

Au 29 décembre 2018, la superficie totale des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires s'établissait respectivement à environ 35,6 millions de pieds carrés, 16,3 millions de pieds carrés et 18,5 millions de pieds carrés. La société détenait, directement ou indirectement, 9 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins qu'elle détient et 5 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses

propriétés en voie d'aménagement ou détenues aux fins d'aménagement futur. La plupart des magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps.

2.2.2 Produits de marques contrôlées

La société a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans son réseau de magasins et offerts, en quantité limitée, à certains magasins d'alimentation indépendants. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de la société travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. La société ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

La société commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment *le Choix du Président*, *PC Biologique*, *PC Menu Bleu*, *PC Collection noire*, *sans nom*, *Délices du marché*, *Everyday Essentials*, *Life at Home*, *T&T*, *Exact* et *Life Brand*.

La société propose aussi les vêtements, accessoires, chaussures et cosmétiques de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, dans les magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix (assortiment restreint de produits) et grâce à des distributeurs internationaux à l'extérieur du Canada. La société vise à offrir une ligne de vêtements et une gamme d'articles de marchandise générale en complément de son offre de produits alimentaires.

2.2.3 Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, qui est le résultat de la fusion, le 1^{er} février 2018, des programmes de fidélisation *PC Plus* et *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*, les consommateurs sont récompensés en faisant leurs achats dans les magasins de la société.

Le programme *PC Optimum* est entièrement numérique et offre aux clients de recevoir chaque semaine des offres personnalisées sur les produits qu'ils achètent le plus et de bénéficier d'une expérience sur mesure.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, les clients accumulent des points *PC Optimum* qu'ils peuvent ensuite échanger contre des produits d'épicerie ou autres dans les magasins participants au sein du réseau de la société ainsi que sur certains sites de commerce électronique.

Le programme de fidélisation permet à la société de bénéficier d'outils de gestion des relations clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle et de mettre au point des promotions ciblées s'adressant à des clients ou à des groupes de clients, de manière à accroître la fidélité de sa clientèle, son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

2.2.4 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la société est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de la société et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de la société. La société évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, la société instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de la société compte 25 centres de distribution au Canada. La société a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs publics tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, la société ne dépend d'aucun de ces tiers.

La société s'efforce également de s'approvisionner de manière responsable. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales », à la page 11, pour obtenir plus de renseignements.

2.2.5 Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. La société subit la pression concurrentielle provenant tant de l'accroissement du type et du nombre d'entreprises qui lui font concurrence, dont des concurrents non traditionnels, que de l'expansion ou de la rénovation des magasins de concurrents existants. La société est également confrontée à une concurrence de la part des entreprises offrant des produits de services financiers, en particulier celles qui proposent des cartes de crédit de consommateur et des programmes de fidélisation connexes.

2.2.6 Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de la société relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

2.3 Secteur Services financiers

La Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») offre aux consommateurs des services financiers de marque *Services financiers le Choix du Président*, notamment la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

En 2017, la Banque PC a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque *Services financiers le Choix du Président*. La réduction progressive des activités a été en grande partie menée à terme en mai 2018. La Banque PC poursuivra l'exploitation du programme Mastercard *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle cherchera à continuer d'améliorer ses services de cartes de crédit et son programme de fidélisation *PC Optimum*.

Par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, la société offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation. La société propose également des produits et services de téléphonie mobile par l'intermédiaire des kiosques *La Boutique Mobile*, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire de son réseau de magasins d'alimentation partout au pays.

2.3.1 Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des cartes de crédit est hautement concurrentiel. Les cartes de crédit offertes par la Banque PC livrent concurrence aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients se redéfinissent, ce qui se traduit par une demande croissante à l'égard d'une bonne valeur, d'un service hors pair et de programmes qui récompensent leur fidélité. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables. En septembre 2018, les *Services financiers le Choix du Président* sont arrivés en tête du classement dans l'étude inaugurale de J.D. Power sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des cartes de crédit canadiennes.

2.3.2 Crédit

La Banque PC a établi un cadre de gestion de l'appétit pour le risque de crédit précisant les seuils de hiérarchisation des décisions en fonction du risque et les seuils de tolérance au risque du Conseil d'administration de la Banque PC. Le cadre de gestion de l'appétit pour le risque de la Banque PC a été approuvé par son Conseil d'administration. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, ainsi que d'autres risques. Pour réduire le risque de

crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit de même que des techniques assurant l'efficacité des processus de gestion et de recouvrement des comptes.

2.4 Effectif et questions syndicales

En date du 29 décembre 2018, l'effectif de la société, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, comptait environ 197 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de la société travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

2.5 Propriété intellectuelle

La société a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des magasins franchisés et des pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires. Les marques de commerce de la société utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de la société comprend également les noms de domaines, les conceptions d'emballage de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de la société constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur. Les marques de commerce détenues ou utilisées par la société ou ses sociétés affiliées figurant dans la présente notice annuelle sont en italique.

2.6 Responsabilité sociale de l'entreprise et politiques environnementales

L'approche de la société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») repose sur sa raison d'être, soit *Profiter pleinement de la vie*. En s'approvisionnant de manière responsable, en respectant l'environnement et en s'engageant au sein des communautés dans lesquelles elle est présente, la société vise à être un chef de file qui participe activement au bien-être de la société d'aujourd'hui, mais aussi au bien-être de celle de demain.

Les initiatives de RSE de la société comprennent notamment ce qui suit :

Approvisionnement responsable

La société s'efforce de s'approvisionner de manière responsable et elle a réalisé des progrès importants en offrant davantage de produits durables et éthiques. Elle a repéré nombre d'occasions d'avoir une incidence sur la chaîne d'approvisionnement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'approvisionnement en provenance de l'étranger. Les initiatives récentes et courantes à cet égard sont notamment les suivantes :

- Mise à jour du code de conduite des fournisseurs – Aux termes de ce code de conduite, les fournisseurs de la société s'engagent à adopter des comportements et des pratiques qui respectent les valeurs et le code de conduite interne de la société.
- Conditions de travail – La société a mis au point un processus sur mesure faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement pour aider à garantir que ses fournisseurs internationaux respectent les normes de travail locales pour les salariés et leur offrent des conditions de travail sécuritaires.
- Accord sur la sécurité incendie et bâtiments du Bangladesh – Récemment, la société a joué un rôle majeur dans l'établissement et la mise en œuvre de l'Accord de transition, qui est entré en vigueur en 2018 à l'expiration de l'Accord initial.
- Transparence – La société continue de publier la liste des usines avec lesquelles elle fait affaire pour la fabrication de vêtements et de chaussures. Cette transparence permet à la société de continuer à renforcer ses processus et de trouver des manières de collaborer davantage.
- Approvisionnement local – La société est fière de travailler avec les producteurs et les pêcheurs locaux. Plus de 30 % des achats de fruits et légumes annuels de la société proviennent de producteurs canadiens. Au plus fort de la saison des récoltes, 50 % des fruits et légumes achetés par la société proviennent du Canada. La volaille et le porc *PC Simplement bon* de la société proviennent exclusivement de producteurs canadiens.
- Approvisionnement en coton – La société s'est engagée à ne pas utiliser de coton provenant du Turkménistan ou de l'Ouzbékistan en raison de l'exploitation des enfants qui travaillent à la récolte du coton à l'automne.

- Bien-être des animaux – Depuis 2019, Joe Fresh interdit l’approvisionnement en mohair et en angora et leur utilisation dans la production de vêtements en raison de préoccupations liées au bien-être des animaux. La société ne s’approvisionne qu’en veau provenant de stabulations libres.

Respect de l’environnement

La société a pour objectif de continuer à réduire l’incidence, sur l’environnement, de ses activités, plus particulièrement dans les secteurs des matières résiduelles, de l’électricité, du transport et de l’emballage.

Notre programme de réduction des sacs en plastique, en place depuis longtemps, a eu des répercussions notables. Le programme de facturation des sacs en plastique a entraîné une réduction de près de 11 milliards de sacs dans les magasins de la société depuis le début du programme.

En 2018, la société s’est jointe à la *Circular Economy Leadership Coalition* pour collaborer avec des représentants du secteur, des organisations non gouvernementales, des chercheurs et des organismes gouvernementaux à l’élaboration et à la mise en œuvre de solutions d’économie circulaire visant à éliminer les matières résiduelles.

Bien que le secteur du détail ne contribue que peu aux volumes de matières résiduelles, la société comprend l’incidence qu’elle peut avoir sur l’ensemble de la chaîne de valeur et auprès de la clientèle. C’est la raison pour laquelle en 2018, Loblaw s’est engagée à réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d’ici 2025. La société compte cinq catégories de prévention et de récupération des matières résiduelles.

- Récupération – La société est l’un des plus grands donateurs aux banques alimentaires au Canada. En 2018, elle a donné environ 1 995 800 kg de nourriture. La société est associée à Second Harvest depuis 25 ans et à Banques alimentaires Canada depuis 2009. Plus de 300 magasins donnent des denrées périssables à des banques alimentaires et à des organisations locales qui luttent contre la faim.
- Nourriture pour animaux – Les matières résiduelles des produits de boulangerie de l’Ontario sont transformées en nourriture pour animaux à base de céréales.
- Compostage – Au Québec, dans les provinces de l’Atlantique et dans l’Ouest canadien, les restes de fruits et légumes et les aliments périssables non comestibles sont transformés en engrais.
- Utilisation industrielle – La graisse jaune récupérée à l’échelle nationale est convertie en biodiesel. Les restes de viande et de produits de la mer (os et graisse) sont convertis en produits à valeur ajoutée.
- Production d’énergie – En Ontario, les restes de fruits et légumes et la graisse brune sont envoyés à des digesteurs anaérobiques pour produire de l’énergie verte.

En 2016, la société s’est engagée à réduire son empreinte de carbone de 20 % d’ici 2020 et de 30 % d’ici 2030 par rapport aux taux de 2011. Son plan d’action se concentre sur les magasins et les centres de distribution écoénergétiques, sur le transport à faible consommation de carburant ainsi que sur la gestion des fuites de gaz réfrigérants et le réacheminement des matières résiduelles. La société prévoit que sa réduction de carbone respectera les cibles nationales du Canada et, comme d’autres sociétés canadiennes tournées vers l’avenir, montre qu’il est possible d’atteindre de tels objectifs sans sacrifier la croissance économique.

En 2017, la société avait réduit ses émissions de carbone de 21,9 % par rapport à son niveau de référence, et elle progresse bien vers l’atteinte de son objectif de réduction de son empreinte de carbone de 30 % d’ici 2030.

Faire une différence positive dans la communauté

La société mène plusieurs activités de bienfaisance qui sont à la base de son approche axée sur la communauté en matière de RSE. Les principales activités de bienfaisance de la société visent l’aide aux familles canadiennes conformément à sa raison d’être, soit *Profiter pleinement de la vie*, en mettant à l’avant-plan la santé des femmes et en s’attaquant au problème de la faim chez les enfants.

- **La Fondation pour les enfants le Choix du Président** (la « Fondation ») croit que rien ne favorise le succès autant que la bonne nutrition des enfants. En 2017, la Fondation a annoncé un engagement de 150 millions de dollars sur les 10 prochaines années pour lutter contre la faim chez les enfants dans tout le pays et à les éduquer en matière de nutrition en s’appuyant sur deux nouveaux piliers stratégiques : a) *Nourrir les enfants sainement* pour alimenter leur journée; b) *Apprendre aux enfants à se nourrir sainement* pour leur permettre de faire des choix plus sains, plus responsables et mieux éclairés. La Fondation, en tant que plus

généreux donateur au Canada soutenant les programmes de nutrition scolaires et grâce à ses partenariats nouveaux ou de longue date, fera en sorte que les enfants mangent à leur faim et qu'ils apprennent l'importance de la nutrition et ses conséquences sur le bien-être. La Fondation lutte contre la faim chez les enfants depuis 2008 et, au fil du temps, a versé plus de 54 millions de dollars à des organismes qui nourrissent chaque année plus de 500 000 enfants.

- Le programme **SHOPPERS LOVE. YOU./PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.** La santé des femmes avant tout, est conçu pour aider les femmes à accorder la priorité à leur santé physique, mentale et émotionnelle. Il permet de partager l'expertise de nos partenaires au sein d'organismes-chefs de file dans la santé des femmes, d'offrir de nouvelles ressources en matière de santé et de mettre en relation les femmes entre elles grâce à des initiatives locales axées sur la santé des femmes partout au Canada. Au cours des huit dernières années, **SHOPPERS LOVE. YOU./PHARMAPRIX AIMEZ. VOUS.** a effectué des dons de plus de 70 millions de dollars au profit de plus de 250 000 femmes au Canada.
- **Nourrir les gens de notre voisinage** : Chaque magasin d'alimentation participant de la société est jumelé à une banque alimentaire locale. Ces banques alimentaires sont soutenues tout au long de l'année, notamment grâce à deux collectes annuelles. En 2018, plus de 816 460 kg de denrées et 3,4 millions de dollars ont été remis aux banques alimentaires de l'ensemble du pays.

Profiter pleinement de la vie

La société a aussi pour objectif d'aider les clients à profiter pleinement de la vie et d'enrichir les communautés au sein desquelles elle exerce ses activités grâce aux produits et aux services offerts en magasin, notamment :

- les produits *PC VERT*, que la société offre aux clients depuis les années 80;
- les produits *PC Menu Bleu*, disponibles depuis les années 90;
- *PC Simplement bon*, qui offre de la viande provenant d'animaux élevés sans l'utilisation d'antibiotiques ni d'hormones ajoutées;
- le système de classement des aliments Guide-étoiles;
- les produits *le Choix du Président* à faible teneur en sucre et en sodium;
- des initiatives et des engagements de pratiques durables pour les produits de la mer.

La société publie chaque année ses objectifs en matière de RSE et rend compte de ses progrès dans un document rendu public. Les rapports sur la RSE de la société peuvent être consultés à l'adresse www.loblaw.ca.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

3.1 Secteur Vente au détail

Au cours des trois derniers exercices, la société a fait progresser plusieurs initiatives importantes, dont certaines sont rappelées ci-dessous.

3.1.1 Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information

La société s'occupe de la réalisation et du déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* et elle maintient sa conformité à la norme e-Health dans trois provinces. En 2017, la société a poursuivi l'harmonisation de ses actifs technologiques dans l'ensemble de la société et de ses divisions *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*, y compris les technologies de centre d'appel pour les ventes au détail, les systèmes de veille stratégique et les technologies liées aux ressources humaines.

En Ontario, la société a poursuivi le déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnance et de gestion pour les pharmacies *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui éliminera le papier du flux des travaux. Le déploiement en Ontario s'est achevé en 2018 et les travaux d'optimisation du système sont en cours. Le déploiement dans d'autres provinces devrait s'ensuivre. Un projet visant à promouvoir le respect de la médication par les patients grâce à des rappels de renouvellement et des renouvellements électroniques a aussi été mis en place en 2017 et a été lancé dans les provinces suivantes en 2018 : Manitoba, Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

La cybercriminalité est une préoccupation grandissante de la société. En 2017, la société a continué de mettre en œuvre un plan directeur exhaustif, révisé et amélioré sur plusieurs années en matière de sécurité des TI. Malgré tout, la même année, ses clients ont été la cible de

criminels qui ont visé le programme de fidélisation *PC Plus*. L'attaque ciblée avait pour but de monétiser les points de fidélité que les clients avaient obtenus en magasin ainsi que ceux amassés avec leur carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*. La société a rapidement contré la menace tout en gardant le client au centre de ses préoccupations. D'autres mesures ont été prises pour s'assurer que les renseignements des clients étaient protégés et les points volés leur ont été remboursés.

En 2017, la société a ajouté des contrôles à ses autres biens numériques et, même si elle a été témoin de tentatives sur d'autres de ses biens Web, les contrôles en place ont rapidement atténué le risque pour les clients et la société.

La société continue d'évaluer les nouvelles menaces à la cybersécurité et à déployer les contrôles compensatoires requis pour réduire le risque au minimum dans le cadre de ce programme continu.

3.1.2 Bonification de l'offre de produits et de services à la clientèle

L'offre de produits et de services à la clientèle de la société se fonde sur la valeur, une expérience de magasinage agréable et un assortiment de produits variés. Pendant les trois derniers exercices, l'intensification de la concurrence et l'incertitude économique ont créé un environnement difficile pour les détaillants canadiens. Pendant cette période, la société s'est efforcée de bonifier son offre de produits et de services à la clientèle en mettant l'accent sur la qualité, la présentation et l'assortiment des produits frais, le service à la clientèle et la valeur concurrentielle.

Au cours des trois derniers exercices, la société s'est efforcée de se démarquer de la concurrence, notamment :

- en offrant aux consommateurs des produits de marques contrôlées novateurs, notamment au moyen des gammes de produits sans gluten et sans lactose *le Choix du Président*, *PC Simplement bon*, *PC Biologique* et *PC Collection noire*;
- en élargissant sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster*, *Suraj*, *Sufra* et *T&T*;
- en cherchant des occasions de proposer de nouveaux services, par exemple l'ajout de cliniques médicales, de services d'optométrie et de diététistes en magasin, une offre de produits élargie en pharmacie et une meilleure coordination des soins afin de mieux répondre aux besoins changeants des consommateurs canadiens;
- en optimisant sa sélection d'articles de marchandise générale afin qu'elle complète mieux son offre de produits alimentaires de base;
- en proposant de nouveaux services à valeur ajoutée, notamment la fusion de ses deux programmes de fidélisation pour créer le programme de fidélisation *PC Optimum*, complétée le 1^{er} février 2018, et l'instauration du programme Guide-étoiles;
- en élargissant son offre de produits dans 124 magasins au total en Ontario pour y vendre de la bière et du vin, en plus de 10 magasins en Colombie-Britannique et de 29 magasins au Nouveau-Brunswick où l'on vend du vin;
- en enrichissant ses canaux de distribution, entre autres en étendant à 660 magasins dans chaque province et territoire, à l'exception du Nunavut, le programme *PC Express*, qui permet aux clients de choisir leurs produits d'épicerie en ligne et de passer prendre leur commande à l'emplacement de leur choix et au moment qui leur convient le mieux;
- en améliorant son offre de produits de beauté de prestige en optimisant les gammes de marques et la disponibilité au moyen du réseau de magasins *galerieBEAUTÉ* tout en utilisant le programme de fidélisation *PC Optimum* (ou, avant le 1^{er} février 2018, le programme *Shoppers Optimum/Pharmaprix Optimum*) pour accroître l'accent mis sur les communications et le service personnalisés;
- en établissant un partenariat avec Instacart pour la livraison directe des produits d'épicerie dans les foyers canadiens;
- en élaborant et en lançant de nouveaux concepts de magasin.

La société a également adopté des mesures pour améliorer l'expérience de magasinage dans bon nombre de ses magasins d'alimentation. Au cours des trois derniers exercices, la société a ouvert 12 magasins de type *Inspiration* sur le modèle du magasin phare *Loblaws* du Maple Leaf Gardens⁴, ce qui porte le total de magasins à 45. Ces magasins s'efforcent de procurer aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un riche assortiment et d'un excellent service à la clientèle. En outre, la société a porté à 421 le nombre de magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui abritent une *galerieBEAUTÉ*, y compris l'ajout de 24 magasins *galerieBEAUTÉ* de format amélioré.

⁴ Marque de commerce utilisée sous licence

La société entend continuer à investir en 2019 dans des produits, services et canaux de distribution novateurs afin de maintenir sa position concurrentielle.

3.1.3 Réseau de postes d'essence

Au deuxième trimestre de 2017, la société a mené à bien la vente à Brookfield Business Partners L.P. de ses activités et de ses actifs liés aux postes d'essence pour une contrepartie d'environ 540 millions de dollars.

3.1.4 Acquisition de QHR Corporation

Au quatrième trimestre de 2016, la société, par l'intermédiaire de sa filiale Shoppers Drug Mart Inc., a réalisé l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de QHR Corporation, société canadienne de technologie de la santé et leader du marché des dossiers médicaux électroniques, par voie d'un plan d'arrangement prévu par la loi, en contrepartie de 167 millions de dollars.

3.2 Secteur Services financiers

Pendant les trois derniers exercices, le secteur Services financiers a eu comme objectif d'élargir son offre tout en renforçant la notoriété de la marque et la fidélisation de la clientèle à l'échelle de toutes les activités de la société, en particulier au moyen de la croissance du portefeuille de la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* de la société.

En 2017, la Banque PC a conclu une entente visant à rompre sa relation d'affaires avec une grande banque à charte canadienne, ce qui a mis fin aux services bancaires aux particuliers offerts sous la marque *Services financiers le Choix du Président*. La Banque PC poursuit l'exploitation du programme Mastercard *Services financiers le Choix du Président* et les clients continueront d'accumuler des points *PC Optimum*. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits de paiement novateurs et elle continue d'améliorer ses services de cartes de crédit et son programme de fidélisation *PC Optimum*.

3.2.1 Carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*

Pendant les trois derniers exercices, la société s'est concentrée sur l'élargissement du portefeuille de la carte MasterCard *Services financiers le Choix du Président*. Au cours de cette période, la société a reçu quelque 2,17 millions de nouvelles demandes de carte et a porté sa clientèle active à environ 1,9 million de comptes.

En 2016, la Banque PC a assuré avec succès la croissance de ses activités en poursuivant la promotion et la commercialisation de la carte World Elite Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, lancée en 2015. En 2017, la Banque PC a lancé à nouveau la carte World Mastercard pour compléter l'offre de produits. Également au chapitre des paiements, la Banque PC a lancé *Apple Pay*, une nouvelle application novatrice mise à la disposition des clients pour effectuer des transactions. En 2018, la Banque PC a lancé son nouveau site Web à l'intention des clients de la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, qui fournit aux clients des renseignements plus exhaustifs tout en simplifiant le processus de demande de cartes de crédit.

En 2019, la Banque PC continuera à mettre l'accent sur l'expansion de la numérisation de ses activités, tout en mettant en œuvre des stratégies concrètes pour assurer leur croissance à long terme.

3.2.2 Services de téléphonie mobile

Les kiosques *La Boutique Mobile* donnent aux clients la possibilité de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme complète de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques se situant dans le réseau de magasins d'alimentation de la société. Au 29 décembre 2018, *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 183 emplacements de son réseau de magasins d'alimentation.

En 2019, la Banque PC continuera de rehausser la valeur et d'accroître la convivialité pour les clients de *La Boutique Mobile* grâce à une expérience plus personnalisée, des services constamment élargis et des offres de récompense, notamment par l'intermédiaire du programme de fidélisation *PC Optimum*.

3.2.3 Adeptes PC

Adeptes PC est un programme par abonnement payant adapté au nombre croissant de clients de la société qui font leurs emplettes dans nos magasins ou en ligne. Moyennant des frais d'abonnement annuels ou mensuels, les membres obtiennent des points *PC Optimum* en prime supplémentaires sur les meilleures marques au Canada et les produits répondant aux besoins des familles et ils bénéficient d'un service de ramassage et de livraison gratuit sur les sites de commerce en ligne à travers le pays.

Le programme a originalement été lancé en 2017 sous forme de projet pilote en offrant des récompenses et des avantages de commerce électronique exclusifs aux membres *PC Optimum* sélectionnés également titulaires d'une carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*. À la fin de 2018, le programme a été offert à tous les membres du programme de fidélisation *PC Optimum*.

3.3 Propriétés de Choix

Le 1^{er} novembre 2018, la société et Weston, sa société mère, ont effectué une réorganisation aux termes de laquelle la société a transféré à Weston sa participation véritable d'environ 61,6 % dans Propriétés de Choix, en franchise d'impôt pour la société et ses actionnaires canadiens (la « réorganisation »). Dans le cadre de la réorganisation, les porteurs d'actions ordinaires de la société, autres que Weston et ses filiales, ont reçu 0,135 d'une action ordinaire de Weston pour chaque action ordinaire de la société détenue, ce qui correspondait à la valeur de marché de leur participation proportionnelle dans Propriétés de Choix à la date de l'annonce de la réorganisation, et Weston a reçu la participation véritable d'environ 61,6 % de la société dans Propriétés de Choix.

Par suite de la réorganisation, la société ne détient plus de participation dans Propriétés de Choix, et Propriétés de Choix n'est plus un secteur d'exploitation ni un secteur d'exploitation à présenter de la société. La réorganisation ne change en rien la relation actuelle qui existe sur le plan de l'exploitation entre la société et Propriétés de Choix, et l'ensemble des ententes et accords actuels, y compris l'accord d'alliance stratégique et les contrats de location, demeurent en vigueur. La société continue d'être le plus important locataire de Propriétés de Choix.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 13 février 2019, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

4. RISQUES

4.1 Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Elle a donc instauré un programme de gestion des risques d'entreprise de manière à assurer sa croissance et sa réussite de manière continue.

Programme de gestion des risques d'entreprise

Le programme de gestion des risques d'entreprise vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer les risques selon des niveaux adéquats de tolérance en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ainsi que dans d'autres processus de planification des activités de la société servent à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de gestion des risques d'entreprise n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon la propension à prendre des risques de la société et le niveau de tolérance aux risques. Ce programme est conçu de manière à :

- contribuer à une gouvernance d'entreprise plus efficace en offrant une vue d'ensemble des risques auxquels la société est exposée;
- permettre à la société de se concentrer sur les principaux risques qui pourraient influencer sur ses objectifs stratégiques en vue de réduire les dommages touchant sa performance financière grâce à une gestion responsable des risques;
- s'assurer que la propension à prendre des risques de la société et son niveau de tolérance aux risques sont bien définis et compris;
- promouvoir une culture de sensibilisation à la gestion des risques et à la conformité au sein de la société;

- soutenir l'élaboration de méthodes et d'outils de gestion des risques uniformes à l'échelle de la société, y compris des méthodes pour les repérer, les évaluer, les mesurer et les contrôler;
- prévoir les risques en en décelant les signes avant-coureurs grâce aux principaux indicateurs de risques.

Appétit pour le risque et gouvernance

Le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») supervise le programme de gestion des risques d'entreprise au moyen notamment d'un examen des risques auxquels est exposée la société et de l'établissement des priorités de celle-ci en matière de risques et de l'approbation annuelle de la politique de gestion des risques et du cadre de gestion de la propension aux risques. Le cadre de gestion de l'appétit pour le risque établit les principaux aspects des activités, des valeurs et des marques de la société, et il fournit une orientation en ce qui concerne l'appétit pour le risque. Des indicateurs de risques principaux sont établis afin d'évaluer la performance de la société au chapitre de la prévention et de la gestion des risques et afin de déterminer si les risques que prend la société respectent le cadre de gestion de l'appétit pour le risque. Les personnes chargées de la gestion des risques se voient attribuer, par le Conseil, des risques qui correspondent à leurs responsabilités, et elles sont responsables de leur gestion et de la mise en place de stratégies d'atténuation des risques.

Cadre de gestion des risques d'entreprise

Le repérage et l'évaluation des risques sont des éléments importants du processus et du cadre de la gestion des risques d'entreprise. Une évaluation annuelle de la gestion des risques d'entreprise est effectuée pour repérer et mettre à jour les risques découlant d'événements internes ou externes. Cette évaluation est effectuée parallèlement à une planification stratégique fondée sur des entrevues, des sondages et des ateliers dirigés effectués avec des membres de la direction et du Conseil afin d'aligner les opinions des parties prenantes. Cette évaluation est réalisée pour chaque unité commerciale, prise individuellement, ou pour plusieurs d'entre elles, prises ensemble, selon le cas. Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs et sur sa performance financière.

Surveillance des risques et communication de l'information sur les risques

Au moins deux fois l'an, la direction fait état au Conseil (ou à un comité du Conseil) des principaux risques, ainsi que de tout changement important survenu depuis la mise à jour précédente, de tout changement attendu au cours des prochaines périodes et de tout changement important des indicateurs clés définis pour ces risques. De plus, le niveau des risques à long terme (trois ans) est évalué pour suivre les effets possibles à long terme sur les risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de planification d'atténuation des risques.

Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion des principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et la situation ou la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui peuvent avoir une incidence négative importante sur la société, ses activités, sa situation financière ou sa future performance financière. Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

4.2 Risques d'exploitation et gestion des risques

Réforme du réseau de la santé Une grande fraction du chiffre d'affaires et de la marge brute de la société dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur commerce sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, y compris l'instauration possible d'un régime d'assurance-médicaments national, les changements apportés aux modèles servant à financer les médicaments d'ordonnance, par exemple la mise en place d'un régime d'assurance-médicaments, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles, le prix des médicaments, et parfois même le montant des ristournes de fabricants versées aux pharmacies ou

aux fournisseurs de produits pharmaceutiques ou reçues par eux. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les tiers payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par trois types de payeurs : i) les gouvernements ou régimes publics, ii) les assureurs privés ou les employeurs et iii) les patients, qui paient les frais à leur charge. Ces payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Chacune des provinces canadiennes a mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrée par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent, entre autres, la réduction du prix des médicaments génériques, la restriction ou l'interdiction du versement de ristournes par les fabricants et la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée. Certains gouvernements payeurs ont instauré d'autres mesures, comme de restreindre le nombre de médicaments sur ordonnance interchangeables admissibles au remboursement par leurs régimes provinciaux d'assurance médicaments. De plus, le Conseil de la fédération, institution créée par les premiers ministres provinciaux en 2003 en vue d'établir de meilleures relations intergouvernementales, poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes à des payeurs du secteur privé. De plus, les payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influencer ces mêmes éléments pour les payeurs du secteur privé. Qui plus est, les payeurs privés pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements dans les programmes de remboursement aux pharmacies, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, le financement par ristournes de fabricants et les médicaments sur ordonnance de marque privée, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur les ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient avoir une incidence négative considérable sur les activités, le chiffre d'affaires et la marge brute de la société. Par ailleurs, la société pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées, particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance et la restriction du financement par ristournes de fabricants, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des

démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Atteintes à la cybersécurité, à la vie privée et à la protection des données Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate, notamment des renseignements personnels sur la santé et des renseignements de nature financière (les « renseignements confidentiels »), concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, ses patients, les titulaires de cartes de crédit ainsi que les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol de matériel, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien propriétaire, d'un client, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à ce qui suit : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; et des frais liés aux mesures correctives à prendre.

Déploiement des systèmes de TI et gestion des données La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave des systèmes de TI actuels de la société durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes sur lesquelles la direction puisse fonder la gestion de ses activités quotidiennes ou l'atteinte de ses objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coût prévues ou les efficacités sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière.

Gouvernance, gestion du changement, processus et efficience De nombreuses initiatives sont en cours afin d'atténuer la complexité et les coûts des activités commerciales de la société et de mettre sur pied une structure opérationnelle à faible coût qui lui permettra de continuer à investir dans ses secteurs de croissance stratégique. Ces efforts comprennent des initiatives ayant pour but d'améliorer les processus et de réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des infrastructures de l'administration, des magasins et du réseau de distribution. Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la réputation et à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Situation concurrentielle et stratégie Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. La société rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de supermarchés et de pharmacies au détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale. D'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les supermarchés. La société subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur les marchés de l'alimentation et des pharmacies au détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail. Le programme de fidélisation de la société représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées au programme de fidélisation de la société doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure positive. La société a effectué d'importants investissements pour appuyer certaines priorités stratégiques. L'incapacité de mener à bien ces priorités stratégiques pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la société et sur sa capacité de rivaliser avec ses concurrents.

L'incapacité de la société de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de la société de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation qu'entretient la société avec ses clients. La société passe régulièrement en revue ses concurrents et leurs stratégies, et elle suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché. Si la société n'arrive pas à soutenir sa position concurrentielle, sa performance financière pourrait en souffrir.

Distribution et chaîne d'approvisionnement La capacité de la société de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de la société pourraient subir l'incidence négative de perturbations imprévisibles attribuables au feu, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux conflits de travail ou à d'autres problèmes d'expédition. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement en produits et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits dans les magasins. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient avoir une incidence négative sur

l'expérience client et sur la capacité de la société à attirer et à fidéliser les clients, ce qui pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Commerce électronique et technologies perturbatrices La stratégie de commerce électronique de la société représente une occasion d'affaires en croissance. Dans le cadre du commerce électronique, les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable, notamment un site Web convivial, certains sites Web et offres de produits qui sont intégrés au programme de fidélisation de la société, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien orchestré. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. La société est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment le temps d'arrêt du site Web et toute autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et provinciale, les atteintes à la sécurité et les problèmes de confidentialité du consommateur. L'inefficacité des systèmes technologiques peut compromettre la capacité de la société à faire croître son commerce électronique. La société a augmenté son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit que la société pourra recouvrer les coûts déjà engagés.

Le marché de la vente au détail évolue rapidement en raison de la popularité croissante du magasinage en ligne et de l'apparition de technologies perturbatrices, notamment les paiements électroniques, les drones, les voitures sans conducteur et la robotique. De plus, les nombreuses avancées au chapitre du numérique pourraient avoir une incidence sur l'espace physique nécessaire aux activités de détail. Bien que l'importance de la présence physique d'un détaillant ait été démontrée, les besoins en matière de superficie et les emplacements comme tels pourraient subir d'autres changements. L'incapacité de la société d'adapter ses modèles économiques de manière à reconnaître et à gérer ce changement en temps opportun pourrait nuire à ses activités d'exploitation ou à sa performance financière.

Sécurité des aliments, des médicaments, des produits et des services Les produits de la société pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. La société ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. La société pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave de maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait influencer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. La société est également exposée à des risques d'erreurs commises lors de la délivrance des médicaments ou de la prestation des services aux patients ou des consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, ils pourraient, à l'instar du non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins, porter atteinte aux clients, se solder par une publicité défavorable ou nuire aux marques de la société, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière et pourraient donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Actions en justice Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des pharmaciens propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou à d'autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne peut être prévue avec certitude.

Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 36 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Recrutement, développement des employés et planification de la relève La croissance soutenue de la société dépend de sa capacité à embaucher, à retenir et à développer ses dirigeants et le personnel clé. L'incapacité de la société de recruter des employés talentueux et expérimentés et à établir des processus adéquats de planification de la relève et des stratégies de rétention appropriées pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises. Ces lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts, rendre plus difficile le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à exploiter son entreprise et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Conformité à la réglementation La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, les pharmacies, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets. La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation,

la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques et des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa performance ou sa situation financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités, ainsi qu'à la performance ou à la situation financière de la société. Pour se conformer à toute modification aux lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités.

La société est régulièrement assujettie à des vérifications de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les autorités fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation.

La société est assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 6,0 % et un ratio du total des fonds propres de 8 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée *Normes de liquidité*, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences prescrites par règlement pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

Il convient de se reporter à la section « Application de la loi » à la page 37 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques À mesure qu'augmente le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques, la société est à la recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, la société a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de la société. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de la société causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de la société enfreignaient, ou étaient soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers significatifs. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques, notamment les médicaments sur ordonnance génériques de marque privée, se trouvait touchée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme étant interchangeables ou par la mise en place de limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Relations de travail L'effectif de la société comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de

leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci pourrait entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient des répercussions sur les activités touchées, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre.

Conjoncture économique La croissance des produits et la rentabilité de la société sont tributaires des dépenses discrétionnaires des consommateurs qui à leur tour sont influencées par la conjoncture économique en général. La conjoncture économique peut comprendre entre autres les niveaux élevés de chômage et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, les coûts de l'énergie et du carburant, les répercussions des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les impôts, les taux de change et l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques qui ont une incidence sur les habitudes de dépenses et, par conséquent, sur le paiement des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale, régionale ou locale. L'incertitude de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Relations avec les franchisés La société a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de la société proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir l'incidence négative de facteurs qui échappent à la volonté de la société. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de la société ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par la société pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à la société.

Le système de franchise de la société est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la société entretient avec ses franchisés.

Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière. Des changements apportés par la société à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient perturber les activités des magasins franchisés, ou être perçus comme tels, et avoir une incidence négative sur la performance financière des franchisés. Pareille situation pourrait porter atteinte à la réputation de la société ou avoir des conséquences préjudiciables pour la société, notamment des litiges et un recul des produits tirés des magasins franchisés.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires et relations avec les pharmaciens propriétaires La réussite de la société et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, la société compte sur la capacité des pharmaciens propriétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens propriétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants qui ont conclu des ententes avec la société les autorisant à détenir et à exploiter des magasins de vente au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de la société. De plus, les pharmaciens propriétaires sont assujétiés aux lois sur les franchises. La détérioration de la relation entre la société et les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir une incidence défavorable sur les produits comptabilisés par les pharmaciens propriétaires, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Gestion des stocks La société est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock ou des stocks désuets ou excédentaires que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou la hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se répercuter négativement sur la performance financière de la société. Bien que le nouveau système de TI vise à permettre à la société d'accroître sa facilité d'accès à l'information sur le coût de revient et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, l'incapacité de mettre en œuvre efficacement le nouveau système de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de la société examine également ses processus essentiels de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficaces. Le flux des travaux et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de l'organisation à intégrer des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de la société de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait avoir une incidence négative sur ses activités ou sa performance financière.

Fournisseurs de services La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui frappent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la réputation de la société, sur ses activités ou sur sa performance financière.

La société dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs et des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entrepôt et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de la société de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence négative sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Continuité de l'exploitation La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. Des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Éthique La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Environnement La société dispose d'un portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et elle est exposée aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, la société possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants. La société utilise également des appareils de réfrigération dans ses magasins ainsi que dans ses centres de distribution pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étalages. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement.

L'incapacité de la société de gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

La société est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur la réputation ou la performance financière de la société.

Dans la lutte contre les changements climatiques, des cibles et des mécanismes financiers en vue de réduire les émissions de carbone sont envisagés ou mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, notamment la taxe sur les émissions carboniques, la tarification du carbone, le plafond d'émission de carbone et l'échange de droits d'émission de carbone. Les politiques de réforme sur les changements climatiques différentes dans chacun des territoires de compétence pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'apporter des modifications opérationnelles ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux différentes réformes. De surcroît, certains changements climatiques à l'échelle mondiale (p. ex. la montée du niveau de la mer, le changement du régime des précipitations) peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement en produits alimentaires et en ingrédients. L'incapacité de respecter les réformes ou de s'adapter aux changements climatiques peut entraîner l'imposition d'amendes ou porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Santé et sécurité au travail La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de blessure survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Réforme sociale Les mouvements de réforme sociale sont inspirés par des gens qui recherchent des changements dans les pratiques commerciales tout en conscientisant le public à des enjeux par des protestations ou des campagnes médiatiques. Les enjeux associés aux activités de la société comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les organismes génétiquement modifiés, l'utilisation de pesticides, le bien-être des animaux, l'approvisionnement éthique et local, les substances chimiques dans les produits, l'étiquetage nutritionnel ou les ingrédients dans les produits et les droits de la personne. En matière de réforme sociale, le défaut d'agir ou des mesures inefficaces en ce qui a trait à l'alimentation au détail ou à l'industrie pharmaceutique pourraient nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Protection des marques et des bannières Les marques et toute autre propriété intellectuelle de la société sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. La société s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. La société dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de la société peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que les processus mis en place et les ressources investies par la société afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. La société peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre la société pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si la société est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de la société pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient avoir une incidence négative sur les produits, la rentabilité et les perspectives de la société même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de

commerce, des bannières ou des marques contrôlées de la société par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influencer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 27 % des salariés de la société, de ses franchisés et des pharmaciens propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

La société, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada (le « RRECC »), environ 54 000 employés y participant.

4.3 Risques financiers et gestion des risques

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés hors cote pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

Présentation des risques financiers

Liquidité Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC et des activités relatives aux cartes de crédit de cette dernière, qui nécessitent une source de financement fiable. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas nuirait à la performance financière de la société.

Prix des marchandises La société est exposée aux hausses des prix des marchandises dans le cadre de l'exploitation de ses magasins et de ses réseaux de distribution, de même qu'à l'effet indirect des fluctuations des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. La hausse des prix des marchandises pourrait nuire à la performance financière de la société.

Cours de change La société est exposée aux fluctuations des cours de change principalement sur ses achats en dollars américains inclus dans ses comptes fournisseurs et autres passifs. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net d'un exercice à l'autre, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

Crédit La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des prêts consentis à des franchisés, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres créances, notamment les sommes à recevoir de franchisés indépendants, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés visant la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et de sommes à recevoir de fournisseurs. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Risque de taux d'intérêt La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. Une hausse des taux d'intérêt pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion annuel, daté du 21 février 2019. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedar.com ou www.loblaw.ca.

5. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

5.1 Capital social

Le capital social autorisé de la société se compose d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang, série A et d'actions privilégiées de deuxième rang, série B.

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de la société, de recevoir tout dividende déclaré par la société et de recevoir à la dissolution de la société les biens qui lui restent. Au 29 décembre 2018, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 372 877 667, soit une diminution de 13 416 274 actions ordinaires par rapport au 31 décembre 2017. Le nombre d'actions ordinaires autorisées est illimité.

Les options confèrent au porteur le droit d'acheter une action ordinaire à un prix spécifique à chaque option et décrit lors de l'émission de l'option. Au cours de l'exercice 2018, 2 081 235 options ont été exercées, ce qui a entraîné l'émission correspondante de 2 081 235 actions ordinaires. Au 29 décembre 2018, il y avait 7 509 631 options en cours, soit une augmentation de 21 857 options par rapport au 31 décembre 2017.

Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires, ainsi que sur toute action d'une catégorie qui est inférieure aux actions privilégiées de premier rang quant au versement de dividendes et pourront avoir priorité de rang sur les actions ordinaires ou toute autre action dont le rang est inférieur aux actions privilégiées de premier rang suivant les modalités établies par les séries respectives dont l'émission est autorisée. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de chacune des autres séries à l'égard de la priorité du versement des dividendes et de la distribution des actifs lors d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée de la société, et les actions privilégiées de premier rang de n'importe quelle série sont susceptibles d'être rachetées. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas habilités à voter, sauf si la société omet de payer au total huit dividendes trimestriels à l'égard de l'une ou l'autre des séries d'actions privilégiées de premier rang. Un maximum de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang peut être émis. Aucune action privilégiée de premier rang n'a été émise et aucune n'est en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, sans valeur nominale ou à la valeur nominale, en séries. Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série ont les caractéristiques suivantes : i) elles ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang en cas de conflit entre les privilèges, les priorités et les droits se rattachant aux deux catégories d'actions privilégiées et ii) elles ont un rang supérieur à celui des actions ordinaires, ainsi que celui de toute action de la société d'un rang inférieur, en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les actions privilégiées de deuxième rang de chacune des séries sont de rang égal à celui des actions privilégiées de deuxième rang des autres séries en ce qui concerne le paiement des dividendes et la distribution prioritaire des actifs de la

société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la société, ou advenant toute autre distribution des actifs de la société à ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses activités. Les porteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont pas droit de vote.

Au 29 décembre 2018, les actions privilégiées de deuxième rang, série B, d'un montant global de 221 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission de 4 millions de dollars, après impôt, sont présentées comme composante des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au deuxième trimestre de 2018, la société a déposé à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat, à la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, d'au plus 18 952 573 de ses actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de renouvellement par la société de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, la société peut racheter ses actions ordinaires à un prix égal à leur cours.

En 2018, la société a racheté 17 166 709 actions ordinaires [dont 16 584 209 actions ont été annulées et 582 500 actions ont été placées en fiducie en vue du règlement futur des obligations au titre des unités d'actions temporairement incessibles (les « UATI ») et des unités d'actions au rendement (« UAR ») de la société] aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours de l'exercice.

De temps à autre, lorsque la société ne possédait pas de renseignements privilégiés importants la concernant ou concernant ses titres que le public ignorait, elle a souscrit à des régimes d'achat d'actions automatiques avec un courtier afin de faciliter le rachat de ses actions ordinaires pendant des périodes au cours desquelles elle n'était autrement pas active sur les marchés en raison de ses propres périodes d'interdiction d'opérations, de ses propres règles sur les opérations d'initié ou d'autres facteurs.

La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2019.

5.2 Volume et cours des actions

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de la société sont inscrites à la cote de la TSX et elles sont respectivement négociées, sous les symboles « L » et « L.PR.B ». Les cours extrêmes de clôture mensuels des marchés et le volume moyen quotidien échangé mensuellement pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de deuxième rang, série B, de la société pour la période allant du 31 décembre 2017 au 29 décembre 2018 étaient les suivants :

Actions ordinaires

Mois	Haut (en dollars par action ¹)	Bas (en dollars par action ¹)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)
Janvier	56,17 \$	53,00 \$	588 003
Février	54,18 \$	50,85 \$	626 312
Mars	54,32 \$	50,72 \$	566 783
Avril	53,54 \$	50,63 \$	345 641
Mai	53,88 \$	51,58 \$	549 651
Juin	55,33 \$	51,57 \$	489 634
Juillet	56,19 \$	53,26 \$	472 381
Août	55,78 \$	53,58 \$	417 149
Septembre	55,91 \$	53,21 \$	642 471
Octobre	53,88 \$	50,22 \$	489 603
Novembre	61,82 \$	51,90 \$	791 582
Décembre	63,19 \$	59,86 \$	775 814

¹ Le cours des actions pour les mois de janvier à octobre 2018 a été rajusté afin de tenir compte de l'élimination de la valeur de Propriétés de Choix attribuée à chaque action ordinaire. Par suite de l'achèvement par la société de la réorganisation le 1^{er} novembre 2018, la valeur de chaque action ordinaire de Loblaw a cessé d'inclure toute valeur attribuable à Propriétés de Choix.

Actions privilégiées de deuxième rang, série B

Mois	Haut (en dollars par action)	Bas (en dollars par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)
Janvier	25,60 \$	25,13 \$	2 725
Février	25,54 \$	24,85 \$	18 702
Mars	25,45 \$	24,83 \$	4 034
Avril	25,07 \$	24,56 \$	1 452
Mai	25,11 \$	24,87 \$	5 554
Juin	25,25 \$	24,90 \$	5 580
Juillet	25,18 \$	25,02 \$	2 785
Août	25,18 \$	25,05 \$	3 251
Septembre	25,29 \$	24,95 \$	3 357
Octobre	25,15 \$	24,03 \$	3 204
Novembre	24,60 \$	24,05 \$	5 155
Décembre	24,69 \$	23,61 \$	3 128

5.3 Titres de créance

Les billets de la société ne sont ni négociés ni cotés sur une bourse reconnue. Ces billets sont assujettis à certaines clauses restrictives et constituent des obligations non garanties de la société, de rang égal aux autres emprunts non garantis qui ne sont pas subordonnés. Après la clôture de l'exercice le 29 décembre 2018, la société a racheté des billets non garantis de premier rang totalisant 800 millions de dollars échéant en mars 2019. La société a déposé le montant du rachat auprès du fiduciaire le 28 décembre 2018. Afin de refinancer le rachat anticipé, la société a émis des billets non garantis de premier rang totalisant 800 millions de dollars le 10 décembre 2018. Au 29 décembre 2018, les billets de la société en circulation totalisaient 5,130 milliards de dollars.

Les billets à moyen terme de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix ne sont ni négociés ni cotés à une bourse reconnue. Ces billets sont assujettis à certaines clauses restrictives et constituent des obligations non garanties cautionnées par la société de rang égal aux autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. En 2018, les billets à moyen terme restants de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix totalisant 275 millions de dollars ont été remboursés et, au 29 décembre 2018, aucun des billets de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix n'était en circulation.

Tous les billets de la société constituent des obligations non garanties directes de premier rang de la société, de rang égal et proportionnel entre eux et avec tous les autres emprunts non garantis de la société qui ne sont pas subordonnés. La société peut, à son gré, racheter les billets en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant un prix de rachat correspondant au plus élevé des montants suivants : i) le rendement applicable des obligations du Canada (tel qu'il est défini dans l'acte de fiducie supplémentaire pertinent) ou ii) la valeur nominale, majorée dans chaque cas des intérêts courus et impayés à la date fixée pour le rachat, exclusivement. De plus, certaines séries de billets confèrent également à la société certains droits de rachat anticipé des billets visés à leur valeur nominale après certaines dates déterminées. Pour de plus amples renseignements sur les dispositions régissant les billets, il convient de se reporter à l'acte de fiducie daté du 10 avril 1996 intervenu entre la société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, en sa version modifiée, et aux actes de fiducie supplémentaires pertinents s'y rapportant, lesquels sont tous disponibles sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

De plus amples renseignements sur les titres de créance de la société sont contenus dans le rapport de gestion.

5.4 Facilités de crédit

La société a obtenu auprès d'un consortium bancaire une facilité de crédit à terme non garantie de 3,5 milliards de dollars (la « facilité de crédit à terme »), dont elle s'est prévalu à la clôture de l'acquisition de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, le 28 mars 2014, et qui venait à échéance cinq ans après cette date. Au cours du troisième trimestre de 2018, la société a remboursé en totalité la facilité de crédit à terme en payant le solde final de 48 millions de dollars qui avait été prélevé sur celle-ci. Parallèlement au remboursement de la facilité de crédit à terme, une facilité de crédit à terme non garantie de 250 millions de dollars obtenue en 2015 et venant à échéance le 30 mars 2019 a également été remboursée en totalité.

La société a conclu avec un consortium bancaire une convention visant une facilité de crédit renouvelable non garantie de 1,0 milliard de dollars (la « facilité de crédit renouvelable ») dont la date d'échéance est le 10 juin 2021. Le produit de la facilité de crédit renouvelable sert à des fins générales. Au 29 décembre 2018, aucun montant n'était prélevé sur la facilité de crédit renouvelable. En vertu de la facilité de crédit renouvelable, la société doit maintenir un ratio de la dette nette (au dernier jour de chaque trimestre de l'exercice) au BAIIA (bénéfice avant les charges d'intérêts, l'impôt sur le résultat et les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, calculé de la manière décrite dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au plus 4,0:1, et un ratio du BAIIA aux charges d'intérêts (sous réserve de certaines exclusions prévues dans la convention de la facilité de crédit renouvelable) pour les quatre derniers trimestres clos à cette date d'au moins 2,75:1.

5.5 Notations

Au cours du premier trimestre de 2018 et après l'annonce de l'entente conclue par Propriétés de Choix visant l'acquisition de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT »), Standard & Poor's (« S&P ») a confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société, tandis que DBRS Limited (« DBRS ») a confirmé les notations attribuées à la société, mais a modifié la tendance pour la faire passer de positive à stable.

Au cours du troisième trimestre de 2018, S&P a confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société dans le cadre d'un examen annuel.

Au cours du troisième trimestre de 2018 et après l'annonce de la réorganisation, S&P et DBRS ont confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société. La réorganisation n'a entraîné aucun changement aux notations.

Au 29 décembre 2018, les notes des différentes catégories de valeurs mobilières de la société se présentaient comme suit :

	Standard & Poor's		DBRS	
	Note	Perspective	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB	Stable	BBB	Stable
Billets à moyen terme	BBB	-	BBB	Stable
Autres billets et débentures	BBB	-	BBB	Stable
Actions privilégiées	P-3 (élevé)	-	Pfd-3	Stable

Les agences de notation ont établi leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives. Ces notes ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. Les notes ne traduisent pas nécessairement l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Elles ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Une définition des catégories de chaque note de DBRS et de S&P a été obtenue des agences respectives à partir de leur site Web en ce qui a trait aux valeurs mobilières de la société et est présentée ci-dessous :

S&P

Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la capacité globale de l'émetteur à honorer ses obligations financières. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme. La notation de l'émetteur à court terme reflète la solvabilité de l'émetteur sur une courte période.

Dettes à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

Les notes attribuées aux instruments à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB est la quatrième de onze. Une obligation notée BBB affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou une détérioration des circonstances sont plus susceptibles d'amoinrir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

Actions privilégiées

Les notes canadiennes de S&P attribuées aux actions privilégiées vont de P-1 à D. La note P-3 (élevé) est la troisième de huit. Une obligation dont la note est P-3 (élevé) est moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, ce qui pourrait faire en sorte que l'émetteur soit incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement de six mois à deux ans). En vue d'établir ses perspectives, la société tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement de note ou une inscription future sur la liste de surveillance. La désignation « négative » signifie qu'une note peut être abaissée et la désignation « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance de S&P souligne la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires ou d'événements sur le plan de l'exploitation prévus. Les notes sont placées sur la liste de surveillance quand un événement de ce type ou un écart par rapport à une tendance prévue se produit et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la note actuelle. Cependant, le fait d'être placée sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsque c'est possible, une série d'autres notes sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une cote peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

DBRS

Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes pour l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (faible) » et « (élevé) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième de dix. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières à court terme à mesure qu'elles deviennent exigibles est acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées

Les notes attribuées par DBRS aux actions privilégiées vont de Pfd-1 à D. La note Pfd-3 est la troisième de six. Les actions privilégiées dont la note est Pfd-3 présentent une qualité de crédit acceptable. Bien que la protection des dividendes et du capital soit acceptable, l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de l'instrument. En règle générale, les sociétés ayant obtenu une note Pfd-3 ont des obligations de premier rang jouissant de notes situées dans la fourchette élevée de la catégorie BBB.

Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

6. DIVIDENDES

La société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires depuis plus de 50 ans. La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Au cours du deuxième trimestre de 2018, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 9,3 %, soit de 0,27 \$ à 0,295 \$ par action ordinaire, à compter du dividende trimestriel payable le 1^{er} juillet 2018. Cette hausse a fait suite à une majoration du dividende trimestriel de 3,8 % au deuxième trimestre de 2017.

Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, ont priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement des dividendes. À l'exception de ce qui précède, il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher la société de verser des dividendes selon les taux actuels. Les actions privilégiées de deuxième rang, série B, confèrent à leurs porteurs le droit de toucher un dividende en trésorerie fixe, privilégié, cumulatif de 1,325 \$ l'action par année payable trimestriellement, s'il est déclaré.

Les montants des dividendes en trésorerie déclarés au cours de chacun des trois plus récents exercices écoulés se présentent comme suit :

	2018	2017	2016
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,155 \$	1,070 \$	1,030 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée de deuxième rang, série B	1,325 \$	1,325 \$	1,325 \$

Au quatrième trimestre de 2018, le Conseil a déclaré un dividende trimestriel de 0,295 \$ par action ordinaire, à payer le 30 décembre 2018 et ensuite versé le 31 décembre 2018, ainsi qu'un dividende trimestriel de 0,331250 \$ par action privilégiée de deuxième rang, série B, payé le 31 décembre 2018.

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 21 février 2019.

7.1 Administrateurs

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président exécutif du Conseil de Les Compagnies Loblaw Limitée et de George Weston Limitée	2006
Paul M. Beeston, C.M. ¹ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2005
Scott B. Bonham ^{1, 4} (Californie) États-Unis	Administrateur de sociétés	2016
Warren Bryant ^{2, 4*} (Arizona) États-Unis	Administrateur de sociétés	2013
Christie J.B. Clark ^{1*, 3, 4} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2011
William A. Downe, C.M. ^{1, 2} (Illinois) États-Unis	Administrateur de sociétés	2018
M. Marianne Harris ^{1, 3, 4} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2016
Claudia Kotchka ^{2, 4} (Floride) États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
Nancy H.O. Lockhart, O. Ont. ^{2, 4} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2005
Thomas C. O'Neill ^{2*} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2003
Beth Pritchard ^{1, 4} (Ohio) États-Unis	Administratrice de sociétés	2014
Sarah Raiss ^{2, 3*} (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés	2014

1. Comité d'audit

2. Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération

3. Comité de retraite

4. Comité de la gestion des risques et de la conformité

* Président ou présidente de comité

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

7.2 Membres de la direction

<u>Nom, province et pays de résidence</u>	<u>Occupation principale</u>
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président exécutif du Conseil
Sarah R. Davis (Ontario) Canada	Présidente
Michael Motz ⁵ (Ontario) Canada	Chef de l'exploitation
Darren Myers (Ontario) Canada	Chef de la direction financière
Robert Wiebe (Ontario) Canada	Chef de l'administration
Garry Senecal (Ontario) Canada	Chef de l'expérience client
Gordon A.M. Currie (Ontario) Canada	Vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire
Jeffery Leger (Ontario) Canada	Président, Shoppers Drug Mart/Pharmaprix
Barry K. Columb (Ontario) Canada	Président, Services financiers le Choix du Président
Jocyanne Bourdeau (Québec) Canada	Présidente, Division Escompte
Ian Freedman (Ontario) Canada	Président, Joe Fresh
Mark Wilson (Ontario) Canada	Vice-président exécutif, Ressources humaines et relations de travail
Kevin Groh (Ontario) Canada	Vice-président principal, Affaires corporatives et communications

⁵ Après le 29 décembre 2018, Michael Motz a remis sa démission à titre de dirigeant de la société, laquelle devrait prendre effet au cours du premier trimestre de 2019.

Collectivement, au 29 décembre 2018, les administrateurs et membres de la haute direction de la société détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur plus de 603 386 actions ordinaires, soit environ 0,16 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Tous les administrateurs et les membres du personnel cadre susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception de : M. Scott B. Bonham, qui a été un cofondateur de GGV Capital; M. William A. Downe, qui était chef de la direction de BMO Groupe financier; M. Michael Motz, qui était chef de la mise en marché et vice-président exécutif de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix jusqu'à sa nomination au poste de président de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix; et M. Darren Myers, qui était vice-président exécutif et chef de la direction financière de Celestica.

8. ACTIONS EN JUSTICE

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société.

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épicerie et un autre grossiste de boulangerie. Il est trop tôt pour prédire l'issue de ces poursuites. Ni la société ni Weston n'estime que la résolution ultime de ces poursuites aura des incidences défavorables importantes sur leur situation financière ou leurs perspectives. Les soldes de trésorerie de la société excèdent de loin tout scénario raisonnable de dommages-intérêts, et par conséquent, la société ne prévoit pas de répercussions sur ses dividendes, sa politique de dividendes ou son régime de rachat d'actions.

Au quatrième trimestre de 2018, la société n'a comptabilisé aucun montant en lien avec la responsabilité civile éventuelle liée aux poursuites en recours collectif du fait que le montant de la responsabilité ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle. La société continuera d'évaluer si une provision au titre de la responsabilité civile liée aux poursuites en recours collectif peut être estimée de façon fiable et elle comptabilisera un montant dans la période au cours de laquelle une estimation fiable de la responsabilité sera établie ou que les poursuites seront réglées.

En réaction à ces questions, la société a notamment annoncé le lancement du programme de carte Loblaw, dans le cadre duquel la société a offert une carte Loblaw de 25 \$ aux clients admissibles. La carte Loblaw peut être utilisée pour acheter des articles vendus dans les épicerie Loblaw partout au Canada. Au quatrième trimestre de 2017, la société a comptabilisé une charge de 107 millions de dollars liée au programme de carte Loblaw. En 2018, la société a comptabilisé une charge additionnelle de 4 millions de dollars. La société prévoit que les cartes Loblaw émises aux clients viendront réduire le montant en responsabilité civile. La charge inscrite au titre du programme de carte Loblaw ne doit pas être perçue comme une estimation des dommages-intérêts.

Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Weston ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales.

En août 2018, la province de la Colombie-Britannique a déposé un recours collectif contre de nombreux fabricants et distributeurs d'opiacés, dont la société et ses filiales, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. Le recours contient des allégations d'infractions à la Loi sur la concurrence, d'assertions frauduleuses et inexacts ainsi que de tromperie et négligence, et il réclame un montant (indéterminé) de dommages-intérêts au titre des charges engagées par la province dans le paiement d'ordonnances d'opiacés et autres coûts de soins de santé liés à la dépendance aux opiacés en Colombie-Britannique. La société juge que cette action est sans fondement et se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige comptabilisées dans ses états financiers consolidés.

Le 26 août 2015, la société s'est vu signifier un recours collectif proposé, déposé contre elle et certaines de ses filiales, Weston et d'autres parties, auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour supérieure ») relativement à l'effondrement, en 2013, du complexe Rana Plaza situé à Dhaka, au Bangladesh. La réclamation vise l'obtention de dommages-intérêts d'environ 2 milliards de dollars. La société juge cette action sans fondement et se défend vigoureusement. La société n'a pas comptabilisé de charges à payer ou de provisions importantes au titre de ce litige dans ses états financiers consolidés. En juillet 2017, la Cour supérieure a rejeté le recours et les demandeurs ont fait appel. La décision de la Cour d'appel de l'Ontario, rendue le 20 décembre 2018, a confirmé le verdict de rejet de la Cour supérieure. Les frais accordés dans le cadre de la requête initiale ont été réduits de 30 %. La société s'attend à ce que les demandeurs requièrent l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure par deux pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence, qui réclament des dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens propriétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence, actuels et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui sont parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses

pharmaciens propriétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour supérieure a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. La Cour supérieure a imposé une date limite pour soumettre une réclamation au titre du recours collectif en se fondant sur la date d'approbation de la requête en certification. Les pharmaciens devenus pharmaciens propriétaires après le 9 juillet 2013 ne sont pas partie au recours collectif. La société estime que ce recours est sans fondement et elle se défend vigoureusement. La société n'a pas de charges à payer importantes et n'a pas constitué de provisions importantes au titre de ce litige comptabilisées dans ses états financiers consolidés

La société a reçu de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et du ministère des Finances de l'Ontario des avis de nouvelle cotisation qui s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle certains revenus touchés par Glenhuron Bank Limited, filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par la société, auraient dû être traités comme des revenus canadiens et imposés comme tels au Canada. Les avis de nouvelle cotisation, qui ont été reçus entre 2015 et 2017, portent sur les années d'imposition 2000 à 2012. Le 7 septembre 2018, la Cour canadienne de l'impôt (la « Cour de l'impôt ») a rendu sa décision concernant Glenhuron, filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par la société, qui a fait l'objet d'une liquidation en 2013. La Cour de l'impôt a statué, en se fondant sur une interprétation technique des lois applicables, que certains revenus touchés par Glenhuron devaient être imposés au Canada. Le 4 octobre 2018, la société a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Même si la société croit au bien-fondé de sa position, elle a comptabilisé une charge de 367 millions de dollars au troisième trimestre de 2018, dont une tranche de 176 millions de dollars a été comptabilisée au titre des intérêts et une tranche de 191 millions de dollars, au titre de l'impôt sur le résultat. La société est d'avis que cette provision suffira pour couvrir le passif qui surviendra ultimement si l'appel ne donne pas les résultats escomptés. Au troisième trimestre de 2018, la société a versé un montant en trésorerie de 235 millions de dollars aux fins du paiement de l'impôt et des intérêts à payer par suite de la décision de la Cour de l'impôt.

9. APPLICATION DE LA LOI

Les paragraphes suivants présentent une description des principales applications de la loi par la société.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (la « RAMQ ») mène actuellement une enquête sur certains aspects des accords contractuels que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec des pharmaciens et des fabricants de médicaments. Shoppers Drug Mart/Pharmaprix collabore avec la RAMQ dans le cadre de son examen de ces pratiques et continuera de le faire. Si la RAMQ se trouvait insatisfaite des pratiques de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, elle pourrait prendre des recours qui pourraient nuire considérablement à la réputation de la société, à ses activités ainsi qu'à sa situation financière ou à sa performance financière.

En 2017, la société et Weston ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Weston coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Weston ainsi qu'un certain nombre d'autres importantes épiceries et un autre grossiste de boulangerie. Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 36 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

10. CONTRATS IMPORTANTS

La convention suivante est le seul contrat important de la société (exception faite de certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

10.1 Convention de services

La société a conclu une entente avec Weston pour que cette dernière lui fournisse certains services administratifs et professionnels. Les services en question comprennent ceux qui sont liés à la gestion des marchandises, aux prestations de retraite et aux avantages sociaux, aux impôts, aux soins médicaux, aux déplacements, aux systèmes d'information, à la gestion des risques, à la trésorerie, à certaines fonctions de comptabilité et de contrôle ainsi qu'aux questions d'ordre juridique. Les paiements sont versés trimestriellement en fonction des coûts réels engagés pour offrir ces services. Si ces services sont offerts conjointement pour la société et Weston, chaque partie paie la quote-part appropriée des coûts. Le montant net des paiements aux termes de cette entente s'est élevé à 19 millions de dollars en 2018. Les honoraires versés aux termes de cette entente sont révisés chaque année par le comité d'audit

11. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Weston visent entre autres les achats de stocks, les ententes de partage des coûts, les questions immobilières, les prêts et emprunts, les questions fiscales, les conventions de gestion et les conventions de services administratifs, y compris la convention de services susmentionnée.

Les opérations entre parties liées conclues entre la société et Propriétés de Choix visent entre autres les charges locatives et les frais de gestion et d'administration des immeubles payés à Propriétés de Choix.

Les administrateurs et les membres de la haute direction n'ont aucun intérêt important dans une opération qui a, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait, une incidence importante sur la société.

La politique de la société consiste à mener toutes les opérations avec les parties liées et à acquitter tous les soldes dus à celles-ci aux conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les opérations entre parties liées se trouvent à la page 52 du rapport de gestion 2018 de la société.

11. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

12. EXPERTS

Le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur de la société, produit le Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la société. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il était indépendant de la société au sens des règlements et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada.

13. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Les Règles du comité d'audit, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de la société le 20 février 2019, sont incluses à l'Annexe A. La liste des membres du comité d'audit figure à la section 7 de la présente notice annuelle. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M. Paul Beeston, C.M., Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, ancien président et chef de la direction de l'équipe de baseball des Blue Jays de Toronto, était auparavant président et chef de la direction de Major League Baseball. Il est titulaire d'un B.A. de l'Université de Western Ontario.

M. Scott B. Bonham, B. Sc., M.B.A., cofondateur d'Intentional Capital LLC, société de gestion d'actif immobilier, ancien cofondateur de GGV Capital, société de capital de risque, et ancien vice-président de Capital Group Companies. M. Bonham est titulaire d'un M.B.A. de la Harvard Graduate School of Business et d'un baccalauréat spécialisé en génie électrique de l'Université Queen's.

M. Clark, Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada, était auparavant chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. au Canada. Il a également occupé divers postes de cadre dirigeant au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. M. Clark est titulaire d'un B. Com. de l'Université Queen's ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (*Masters of Business Administration*) de l'Université de Toronto.

M. William A. Downe, C.M., ancien chef de la direction de BMO Groupe financier. M. Downe est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Toronto et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Wilfrid Laurier.

M^{me} M. Marianne Harris, B. Sc., M.B.A., J.D., ancienne directrice générale et présidente, Services aux grandes entreprises et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada Inc. et ancienne chef de Financial Institutions Group Americas, Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. M^{me} Harris est titulaire d'un M.B.A. de la Schulish School of Business, d'un diplôme de Juris Doctor de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat en sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

M^{me} Beth Pritchard, ancienne conseillère stratégique principale de Sunrise Beauty Studio, LLC, ancienne vice-présidente du conseil d'administration et présidente et chef de la direction de Dean & DeLuca, Inc., ancienne présidente et chef de la direction de Bath & Body Works et ancienne chef de la direction de Victoria's Secret Beauty. M^{me} Pritchard est titulaire d'un B.A. en relations internationales de la University of Wisconsin-Milwaukee et d'un M.B.A. de la Marquette University.

14. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants, facturés respectivement pour les exercices 2018 et 2017 :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ¹⁾	5 526	6 020
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	888	658
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	129	39
Tous les autres honoraires ⁴⁾	234	601
Total des honoraires	6 777	7 318

- 1) Les honoraires d'audit incluent les honoraires pour services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit de ses filiales Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et la Banque PC. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des résultats trimestriels, pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière, pour l'acquisition de CREIT par Propriétés de Choix avant la réorganisation de 2018 et pour la participation des auditeurs aux dépôts, comme les prospectus, en 2018.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société, à l'audit des régimes de retraite, ainsi qu'aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux, comme le plan d'arrangement visant la réorganisation.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services et services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales et aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux.
- 4) Tous les autres honoraires ont trait aux services liés au respect de la conformité aux lois et règlements.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la société, le comité d'audit s'est doté d'une politique interdisant aux auditeurs externes de rendre à la société ou à ses filiales d'autres services que des services d'audit, à moins que ces services soient préalablement approuvés par le comité d'audit. Les auditeurs externes doivent présenter leurs rapports directement au président du comité d'audit.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle qui se tiendra le 2 mai 2019. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
2. Des informations supplémentaires ont été déposées auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.sedar.com et auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), organisme de réglementation principal de la Banque PC, filiale de la société.

L'adresse du site Internet de la société est www.loblaw.ca.

Annexe A

Règles du comité d'audit

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- * à l'intégrité des états financiers de la société;
- * au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- * aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- * au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- * au rendement de la fonction d'audit interne de la société;
- * la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise; et
- * à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que des tâches déléguées au comité d'audit par le conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- * chaque membre est un administrateur indépendant; et
- * chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « possède des compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former un quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous les pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le conseil.

a) Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail; et
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance telle que le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

b) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur n'émette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;
- discuter avec l'auditeur de toute relation divulguée ou service qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur; et
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

c) Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés retenus et juger s'il est approprié ou non de procéder à la rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus.

d) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président du comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis qui est non lié à l'audit. Les décisions du président du comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service spécifique, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

e) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- * les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandations de l'auditeur;
- * si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité de la présentation de l'information financière et du système d'information pertinent pour l'information financière; et
- * dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

f) Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

g) Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des rapports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

h) Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au conseil pour approbation afin d'évaluer s'ils donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traitement de l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur; et
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandations ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et des jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et des charges de la société;

- prendre connaissance de toute modification apportée aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée, des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;
- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- s'assurer que les conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- s'assurer que la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers, et
- s'assurer que la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

i) Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, si le comité est satisfait que les états financiers intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, le comité d'audit recommande à l'approbation du conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

j) Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfices fournis aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

k) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires connexes

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les autorités de réglementation. Le comité d'audit examine la notice annuelle de la société avant son dépôt.

l) Examen des opérations entre personnes apparentées

Le comité d'audit examine toutes les opérations importantes entre personnes apparentées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

m) Examen du service d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve chaque année le mandat du service d'audit interne et la planification de ses activités. Il examine également le budget et la structure organisationnelle du service d'audit interne. Le comité d'audit doit s'assurer que le service d'audit interne est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le membre de la direction chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le membre de la direction chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions du service d'audit interne et les plans d'action de la direction connexes sont menés à bien en temps opportun et de manière efficace; et
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société est adéquate.

n) Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction aussi souvent que ce comité le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction.

o) Surveillance du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit, en collaboration avec la direction, examine les pratiques adoptées et l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit, à intervalles réguliers, des rapports émis par le comité de la communication de l'information et le groupe de vérification de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière, y compris des plans annuels, s'il y a lieu.

Le comité d'audit examine également au moins une fois l'an la Politique de la société en matière de communication de l'information.

p) Respect des dispositions prévues par la législation

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec le président du comité de la communication de l'information, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

q) Politique en matière de communication de l'information en temps opportun, de confidentialité et de négociation des titres

Le comité surveille l'efficacité des politiques de la société liées à la communication de l'information importante en temps opportun, à la confidentialité des renseignements importants non divulgués et aux interdictions visant la négociation des titres de la société et d'autres émetteurs auxquelles est assujettie toute personne qui possède des renseignements non divulgués qui sont importants pour la société ou ces autres émetteurs.

r) Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

s) Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

t) Contrôle de la fraude

Le comité veille aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude.

7. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PLAINTES

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit doit également déterminer si le traitement par la direction de pareilles plaintes est satisfaisant ou si des mesures ou enquêtes plus poussées sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

8. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au conseil sur :

- * l'indépendance de l'auditeur;
- * le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- * le rendement de la fonction d'audit interne;
- * le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- * la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et tout rapprochement avec les PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion, et recommande au conseil s'il doit ou non approuver les états financiers, tout rapprochement avec les PCGR et le rapport de gestion;
- * la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- * le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- * la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le conseil dans le cadre du programme de gestion du risque d'entreprise; et
- * toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

9. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit devrait revoir les présentes règles au moins une fois l'an, avec les modifications que le comité d'audit propose, et les soumettre au conseil pour examen et approbation.

Les présentes règles sont affichées sur le site Web de la société.

10. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins cinq réunions par année. Les membres du comité tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

11. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.